



Chapitre 10

J'aide une personne handicapée

Un aidant familial - ou aidant « naturel » - s'occupe quotidiennement d'un proche dépendant, handicapé ou gravement malade. Ce soutien porte sur de nombreux aspects de la vie des personnes : assistance ou exécution des actes de la vie quotidienne, participation à l'administration des soins et des traitements, accompagnement psychologique, démarches administratives, etc.

SOMMAIRE

1. Les différents congés pour aider une personne page 98.

2. Les accueils de jour page 99.

3. La protection sociale de l'aidant page 99.

4. Vers qui se tourner ? Page 100.

Le café des aidants page 100.

Les associations page 100.

1. Les différents congés pour aider une personne

Près de la moitié des aidants travaillent en parallèle et doivent donc s'adapter. Divers dispositifs sont prévus pour les soulager :

- **l'aménagement du temps de travail et le temps partiel**, qui obéissent aux règles du droit du travail et à la convention collective applicable.
- **le congé de présence parentale**, pour s'occuper d'un enfant gravement malade ou handicapé, qui peut aller jusqu'à quatorze mois et donner lieu au versement d'une allocation journalière de présence parentale par la CAF.

[Lien pour le secteur privé](#)

[Lien pour le secteur public](#)

- **Le congé du proche aidant** s'adresse aux salariés, justifiant d'une certaine ancienneté dans l'entreprise, qui souhaitent suspendre leur contrat de travail pour s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Dès lors que les conditions sont remplies, ce congé, non rémunéré, est de droit pour le salarié qui en fait la demande. Il ne peut excéder la durée d'un an pour l'ensemble de la carrière. Il peut être également transformé en période d'activité à temps partiel.

Le salarié en congé du proche aidant ne peut exercer aucune activité professionnelle.

Toutefois, il peut être employé par la personne aidée lorsque celle-ci perçoit l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la Prestation de compensation du handicap (PCH).

[Lien pour le secteur public](#)

- **Le congé de solidarité familiale** permet à tout salarié de rester auprès d'un proche (lien familial ou même domicile) souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou qui est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. D'une durée de trois mois, renouvelable une fois, il peut donner lieu au versement de l'allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie par l'Assurance Maladie.

[Lien : l'Assurance Maladie.](#)

- **Séjour de répit** : une personne handicapée peut être accueillie 90 jours par an dans un établissement, pour soulager la personne aidante. Attention, il peut être

difficile de trouver l'établissement d'accueil. Il n'y a pas de limite de durée pour une personne âgée.

2. Les accueils de jour

L'accueil de jour est une formule d'accueil souple, à temps partiel, dans des structures de faible capacité. Il peut être destiné aux personnes âgées (Pôle d'Activité et de soins Adaptés) ou aux personnes handicapées (Centre d'Accueil de Jour) et être rattaché ou non à un établissement de soin et/ou d'hébergement.

Pour les personnes handicapées, un accord de la MDPH est nécessaire.

L'accueil s'organise sur la base d'une durée hebdomadaire qui varie d'un temps partiel à un temps plein, selon les situations.

Les centres d'accueil de jour visent à développer des activités sociales, artistiques, culturelles, ouvertes sur l'extérieur et des actions favorisant le maintien des acquis.

Ils permettent de répondre aux situations de rupture institutionnelle en évitant l'isolement et la solitude des personnes fragilisées et de développer un véritable travail de partenariat au service des personnes et de leurs parcours de vie, en tenant compte de leur évolution. Ils permettent également de lutter contre le risque d'épuisement physique et psychique des aidants familiaux, qui peuvent échanger avec les professionnels présents et trouver un soutien moral, une écoute.

3. la protection sociale de l'aidant

Les aidants familiaux peuvent bénéficier d'un certain nombre d'avantages sociaux :

- l'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), prise en charge par la CAF, si vous avez la charge d'une personne handicapée à 80% et que vous n'exercez pas d'activité professionnelle (ou seulement à temps partiel).
- jusqu'à huit trimestres de majoration pour l'Assurance vieillesse pour les aidants familiaux de personnes handicapées (un trimestre par période de trente mois de prise en charge, dans la limite de huit trimestres).
- la déduction de l'impôt sur le revenu des frais d'accueil à votre domicile d'une personne âgée de plus de 75 ans, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'un ascendant (mais il peut s'agir d'une sœur, d'un frère, d'un oncle, d'une tante etc.).

4. Vers qui se tourner ?

Le Café des Aidants.

Les Cafés des Aidants sont des lieux, des temps et des espaces d'information, pour échanger et rencontrer d'autres aidants dans un cadre convivial. Ils sont co-animés par un travailleur social et un psychologue ayant une expertise sur la question des aidants. Ils sont ouverts à tous les aidants, quel que soit leur âge.

Les associations.

- L'association française des aidants : [Lien : allez sur le site de l'association française des aidants.](#)
- L'U.M.I.-TED Ouest, par sa spécificité, apporte un soutien aux aidants dans l'accompagnement des personnes atteintes d'autisme ou autres T.E.D.
- [Lien : découvrir le réseau d'entraide, la Compagnie des aidants.](#)
- [Lien : voir le site de Responsage, pour les aidants salariés.](#)
- [Lien : voir le site de la MACIF, avec les aidants.](#)
- L'UNAFAM propose aux aidants familiaux des groupes de paroles, des rencontres autour d'un café, d'une activité physique, des formations et des permanences juridiques.
- L'APF, etc.